

## *Guichet Unique de Lutte Contre l'Habitat Indigne Mise en service de la Plateforme internet Histologe*

Eradiquer l'habitat indigne constitue un enjeu de santé publique et de solidarité nationale. La lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité de l'action gouvernementale, qui s'attache à protéger les personnes les plus vulnérables et à offrir à chacun un logement respectueux de la dignité humaine. La loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement précise que « Constituent un habitat indigne les locaux [...] dont l'État, ou celui du bâtiment, dans lequel ils exposent les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence pilote cette politique publique et a en charge de la gestion du guichet unique de Lutte contre l'Habitat Indigne. Ce guichet unique poursuit plusieurs objectifs. En première intention, il va **Analyser** le contexte et le niveau de risque du signalement. A l'issue de cette analyse, il va l'**Orienter** vers les partenaires compétents et **s'Assurer** que les désordres soient corrigés. Enfin, tout au long de la procédure, il aura pour mission **d'Inform**er les différents protagonistes (occupants, propriétaires, partenaires ) de leurs droits et devoirs et des actions conduites.

**Vous avez un logement dégradé ?**

**Vous avez connaissance d'une personne qui vit dans un habitat dégradé ?**

**Ces désordres présentent un risque pour les occupants ?**

**Le Guichet Unique via HISTOLOGE est là pour vous aider !**

Depuis le 3 janvier 2022, toute personne ayant connaissance d'une situation d'habitat indigne peut déposer son signalement directement sur la plateforme internet HISTOLOGE. Pour effectuer ce signalement, la personne doit utiliser cet outil entièrement **gratuit** à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette pour décrire le ou les problèmes rencontrés et d'en estimer la criticité. Vous pouvez déposer également des documents (photos, courriers...) pour faciliter l'analyse et le traitement du signalement par l'administration. Pour déposer un signalement, rendez-vous sur le lien ci-dessous et laissez-vous guider :

**<https://guichetunique04.lhi.histologe.fr>**

Une fois complété, vous recevrez immédiatement un e-mail de confirmation avec un numéro de suivi.

En cas de difficultés, pour bénéficier d'un accompagnement dans votre déclaration ou pour tout problème de connexion, vous pouvez contacter votre interlocuteur à la Direction Départementale des Territoires :